

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/09/2022

VOI.22.00.A02516

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, RUE DU BARLOT,
CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et RUE BRIOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Daniel MOUROT

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02470 en date du 28/09/2022

Vu la demande de BONNEFOY

Considérant La prolongation des travaux de réfection de chaussée :

- sur le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE de 21h00 à 6h00
- CHEMIN DE VIEILLEY au droit du carrefour à sens giratoire VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE de 21H00 à 6H00
- CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET (Besançon)
- RUE DU BARLOT (Besançon)
- CHEMIN DE VIEILLEY au droit du carrefour à sens giratoire VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE de 21H00 à 6H00
- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE au droit du carrefour à sens giratoire VIEILLEY/COMBE SARAGOSSE de 21H00 à 6H00
- RUE BRIOT (Besançon)
- CHEMIN DE VIEILLEY (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02470 du 28/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/10/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 SEP. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Daniel MOUROT
le Directeur du Département des Mobilités